



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du :	Mardi 06 décembre 2022
À :	18h30
Présidence :	M. Denis SOTO
Présents	Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN, Nicolas PEZZOLI, Fabrice POREE, Noël RIFFAUD, Claude TELLENE,
Excusé(s) :	Mme Annabelle RINAUDO, MM. Karim ABED, Jérôme CASCALES, M. Vincent PACE et Jean-François SOTO.
Assiste(nt) à la séance :	Maxime APRUZZESE C.T.R.A. et Olivier GONCALVES, service Compétitions.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le procès-verbal n°8 de la réunion du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS

DECÔTE NOTE C.R.A.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de l'enregistrement du mécanisme de calcul de la note administrative pour le mois de novembre 2022.

Attendu que l'article 23 du règlement intérieur de la C.R.A. précise que : « la NOTE « ADMINISTRATIVE CRA » définie à l'Annexe 4 à laquelle sera appliquée le coefficient de 0.20 (note correspondante à la somme des points de décote compris entre 0 et 20 diminuée des points de bonus ou, si la note CRA est égale à 20, le total des points de bonus pris en négatif). »

Que l'article 65 précise également que : « APPLICATION NOTE ADMINISTRATIVE CRA pour le non-respect des obligations administratives suivantes incluses dans le protocole de communication CRA applicable.

- Délai de prévenance de la déclaration d'indisponibilité ou dé-convocation non respecté.
 - Absence à un match et ses effets sur la communication des informations et des justificatifs.
 - Absence à un stage et ses effets sur la communication des informations et des justificatifs (Article 18 du Statut de l'Arbitrage).
 - Faiblesse manifeste dans la transmission des rapports et documents administratifs liés à la fonction
 - Absence de validation du rapport d'Arbitrage sur Portail Officiels ou envoi du fichier PDF en fonction des délais fixés.
 - Absence non excusée devant une Commission à la suite d'une convocation (discipline, Appel, ...)
- Conformément à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage, la CRA peut prononcer toutes les mesures administratives listées dans ledit article. »

En application des dispositions réglementaires précitées décide de :

- **Valider les décotes du mois de novembre 2022, les quinze arbitres concernés étant avertis personnellement.**

AFFECTATION ARBITRES

- Matias PRADIE : à la suite de son retour en L.M.F., la C.R. de l'Arbitrage décide de son affectation en tant que JAL2.
- Marion SALEMME : La CRA ayant pris connaissance de sa demande dans le cadre de la passerelle pour une Arbitre Féminine classée R1FE, décide d'accéder à sa demande de candidater en catégorie R2 et mettra en œuvre avant la fin de la présente saison, les deux observations spécifiques sur des matchs masculins dont un match R2.
- Vasile-Dorele CARPE : Arbitre en provenance de la Fédération Roumaine de Football et actuellement Arbitre de District sur le District de Provence, la CRA ayant pris connaissance de l'ensemble de son dossier administratif et de son niveau d'arbitrage dans son pays d'origine, décide de valider son affectation en tant qu'Arbitre de Ligue R2 Sous réserve d'une pleine

réussite des tests physiques en date du 07 janvier 2023 organisés à Boulouris, mais aussi du résultat d'observation sur une rencontre du Championnat Régional 2.

INFORMATIONS

ECHANGES LMF / LAURA / OCCITANIE

Noël RIFFAUD présente le projet d'échanges d'Arbitres de Ligue sur les rencontres des Championnats R1 entre notre Ligue et celles d'OCCITANIE et d'Auvergne Rhône Alpes.

Ce projet est basé sur un échange de binômes d'Arbitres entre chaque Ligue leur permettant de découvrir d'autres clubs, un autre environnement et de lier des contacts avec les arbitres de nos Ligues voisines.

La C.R. de l'Arbitrage décide de valider ce projet dans son ensemble et sera présenté au Comité de Direction de la L.M.F. courant janvier 2023.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

Noël RIFFAUD informe la Commission des points signalés par Jean-François SOTO représentant de la C.R.A. à la C.R. de Discipline, à savoir :

- Manque de rapports par les arbitres dans les 48 heures maximum après les rencontres.
- Manque de cohérence au cours des auditions avec les rapports effectués.
- Rapport en cas d'exclusion pour faute grossière = sanctions différentes
 - Donner plus de précision sur les circonstances de la faute.
 - Si un joueur est blessé, stipuler s'il reprend la rencontre ou non.

POLE F.F.F.

Nicolas PEZZOLI fait le point sur les tests déjà effectués à ce jour.

Il fait également part sur la situation des observations des Arbitres de Ligue aux examens fédéraux et, en fonction de leur réussite ou non, des potentiels candidats à l'examen technique de juin 2023.

Maxime APRUZZESE informe la Commission que le 3ème test théorique du pôle F.F.F. aura lieu le vendredi 06 janvier 2023 au C.R.E.P.S. de BOULOURIS en ouverture du stage interdistrict.

MM. Jean-Michel DERMARDIROSIAN, Fabrice POREE, Noël RIFFAUD et Denis SOTO seront présents à ce stage au nom de la C.R. de l'Arbitrage.

Il rappelle également que le rattrapage des tests physiques aura lieu le samedi 07 janvier 2023, les arbitres concernés recevant une convocation personnelle.

Président
Karim ABED

Secrétaire
Noël RIFFAUD